Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240404-9TER-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Commune de SAINT-PÉRAY
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE
CANTON DE GUILHERAND-GRANGES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, M. FRAISSE Damien, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, M. LAMBERT Gabriel, Mme MARTIN Emilie, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents excusés : Mme HART Céline (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), Mme QUENTIN-NODIN Agnès (procuration donnée à Mme MARTIN Emilie), Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène (procuration donnée à Mme BAUD GACHE Christel), M. CHABOUD Stéphan (procuration donnée à M. LE GALL Matthieu).

Etait absente : Mme CIMETTA Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme CHARLES Sandrine.

OBJET : N° 9 -2024 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Convocation faite le 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice	28
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale réunie le 19 mars 2024,

Stéphanie FORT BRISQUET, Jacques SAUREL, Conseillers Municipaux délégués aux Finances exposent :

Le CFU (Compte Financier Unique) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif (CA) et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'article de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 221 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU.
A compter du 01/01/2024, la collectivité présentera un CFU en lieu et place du CA et du compte de gestion.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240404-9TER-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le CFU fait apparaitre les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes, mais présente également les résultats comptables de l'exercice.

Pour 2023, les résultats en fin d'exercice sont les suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de 2 366 568,14 €,
- En section d'investissement : un déficit de 380 159,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, et une abstention (Mme BADIER) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023.

Jacques DUBAY

Maire de Saint-Péray

VILLE DE SAINT-PERAY 07130 SECRETARIAT GENERAL

Sandrine CHARLES

Secrétaire de séance.